

A Auch, le 21 février 2023

AVIS 2023_P03 SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE DUFFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 17 au 21 février 2023,

Points de repère

Le 24 janvier 2023, la commune de Duffort a saisi pour avis le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur le projet de modification de son PLU.

La commune de Duffort est membre de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

Description de la demande

La modification du PLU de Duffort vise à soutenir l'activité agricole par la création d'un nouveau siège d'exploitation aux activités diversifiées (hébergements touristiques insolites, centre équestre...).

Elle porte sur la création d'une zone Aag de 0,76 ha permettant de régulariser l'existant (localisation du siège d'exploitation, centre équestre, hébergements touristiques – camping et roulottes) et sur l'évolution du règlement écrit de la zone Aag pour y permettre l'hébergement touristique et inclure la création d'un centre équestre dans la diversification de l'activité agricole. Il s'agit de faire évoluer le règlement écrit en ce sens (caractère et occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Art A2 de la zone Aag) et de modifier le tableau des surfaces.

Analyse du projet de PLU au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte appuie son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT de Gascogne dans sa version soumise à approbation le 20 février prochain.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers. Il s'articule, entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2 , pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

Dans l'armature urbaine du SCoT, la commune de Duffort est identifiée comme commune rurale jouant un rôle principal dans le quotidien des habitants. Sa desserte est indispensable afin de permettre aux habitants qui y vivent de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier... son développement urbain doit être mesuré au regard de ses besoins, en respectant ses spécificités et richesses.

Le SCoT de Gascogne vise à développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires. Il s'agit de conforter les atouts touristiques du territoire, en accompagnant le développement du tourisme vert et patrimonial dans le cadre d'une stratégie globale de développement. (P2.2-9 DOO du SCoT). Il s'agit également de développer, structurer et mailler l'offre d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire en analysant, dans les documents d'urbanisme, le besoin en équipements d'accueil touristique (hébergement et restauration) au regard du potentiel touristique territorial et en tenant compte de l'offre existante avant toute nouvelle création et veillent à la rénover pour permettre son adéquation aux besoins des touristes (P2.2-11 DOO du SCoT).

Conclusion

La modification du PLU vient régulariser une situation de fait d'un projet existant qui devrait nourrir la réflexion sur la stratégie globale de développement touristique visée par le SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEVRE

